

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1862

présenté par

M. Delaporte, M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 1677 de M. Christophe

ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« afin de permettre aux demandeurs d'emploi en situation de handicap de se positionner dans des conditions adaptées à leur situation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés propose de préciser que la description de l'environnement et du poste de travail s'effectue dans le but de permettre aux demandeurs d'emploi en situation de handicap de pouvoir se positionner dans des conditions adéquates à leur situation.

Cette précision semble nécessaire sans quoi l'objectif du présent article, favoriser la transparence et l'inclusivité des offres d'emploi sur les questions liées au handicap, risque de ne pas être atteint.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.